

Concours des maisons fleuries 2024



Inscriptions avant
le 22 juin 2024

En collaboration avec l'association
« Sevrans, ville verte, ville fleurie »
Renseignements au service Parcs et Jardins
au 01 41 52 48 10



ville-sevrans.fr



Concours des maisons fleuries 2024

RÈGLEMENT

Article 1

Le concours des maisons et balcons fleuris a pour objet de récompenser les actions menées par les Sevranaïses en faveur de l'embellissement et du fleurissement des balcons, des jardins, des maisons, ainsi que récompenser le travail collectif.

Article 2

Le concours est organisé conjointement par l'association Sevrans Ville Verte, Ville Fleurie et par la commune de Sevrans.

Article 3

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants. Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent remplir un bulletin de participation avec leur nom, adresse, numéro de téléphone et la catégorie choisie, le déposer dans l'urne de l'accueil du Pôle administratif Paul-Eluard et/ou à envoyer, déposer au service des parcs et jardins dans les délais impartis. Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie. Les inscriptions se clôturent le 22 juin 2024.

Article 4

Ce concours comporte 2 catégories :

- ▶ 1. Maisons avec jardin visible de la rue
- ▶ 2. Balcons visibles de la rue, fenêtres, portes et murs fleuris (maison ou immeuble)
Des prix spéciaux pourront également être attribués pour récompenser le travail collectif (écoles, jardins partagés, maisons ou comités de quartier, associations...) :
- d'un quartier
- d'une école, d'un jardin partagé, d'un commerce...
- d'un pied d'immeuble
- d'une rue (ex : fleurissement de pieds d'arbres, de clôture...)

Article 5

Le jugement se fera selon les critères suivants :

- La qualité du fleurissement ou cultures potagères et l'entretien des réalisations,
- La création artistique (harmonie du décor, l'originalité)
- Le respect des principes du développement durable (utilisation de matériaux recyclables, bonnes associations des plantes...)
- La diversité du fleurissement (nombre de variétés utilisées)

Sera aussi considérée l'harmonie apportée par les autres végétaux (rosiers, arbustes, plantes potagères,....)

En cas d'arrêté Municipal interdisant l'arrosage, aucune dérogation ne sera faite mais le jury en tiendra compte.

Article 6

Le jury est composé de conseillers municipaux, de membres de l'Association Sevrans Ville Verte Ville Fleurie, de professionnels du service municipal des Parcs et Jardins.

Sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury effectueront une visite dont la date restera volontairement indéterminée.

En tout état de cause, elle se situera entre mi-juin et mi-juillet.

Article 7

Le jury attribuera des notes sur 5 pour chaque critère défini précédemment.

Les gagnants du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points sur la base de la somme des notes attribuées par les différents membres du jury. Un classement des participants sera établi par catégorie. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

Article 8

Les participants au concours seront invités à la cérémonie de remise des prix par courrier, sans qu'aucune précision concernant le classement ne soit fournie. Les prix seront remis **en mains propres** aux participants présents, par les membres du jury, en présence de la Municipalité.

Les concurrents absents auront la possibilité de retirer leurs récompenses au service parcs et jardins, en personne, dans le mois qui suit.

Au delà de cette date, les récompenses resteront propriété de la Ville de Sevrans.

Article 9

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ou par le service communication de la ville et autorisent la publication des dites photos lors de la remise des prix, dans le bulletin municipal ou sur le site internet municipal, sans aucune contrepartie.

Bulletin d'inscription

Nom (Mme, Mlle, M) :

Prénom :

N° : Rue :

Étage : Porte :

Tél. :

Pour les prix spéciaux

Représentant de :

Tél. :

Préciser le lieu :

Désire participer au concours des maisons et balcons fleuris dans la catégorie
(cocher la case correspondante) :

N°1 : Maisons avec jardin visible de la rue

N°2 : Balcons visibles de la rue, fenêtres, portes et murs fleuris
(maison ou immeuble)

Prix spéciaux

Date :

Signature :



Coupon à déposer dans les urnes situées
à l'accueil du pôle administratif
Paul-Eluard ou à envoyer/déposer au service
des Parcs et jardins - 21, rue Pierre-Curie.

Date limite d'inscription : 22 juin 2024





ville-sevran.fr

